



# Le CIA (complément indemnitaire annuel), comment ça marche ?

## RAPPEL

Afin de simplifier et d'harmoniser les situations indemnitaires, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

## 2 COMPOSANTES DANS LE RIFSEEP :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), qui valorise les fonctions exercées. Pour chaque corps et emploi éligible, un nombre limité de groupes de fonctions est établi ;
- **le CIA, qui tient compte de l'engagement de l'agent, de sa manière de servir et de son sens du service public.**

## ZOOM sur le CIA 2018



### Pour qui ?

- Être bénéficiaire du RIFSEEP.
- Être présent aux MTES/MCT au moins 6 mois complets sur l'année 2018.

### Comment ?

- Le montant octroyé au titre du CIA s'apprécie principalement en cohérence avec l'évaluation de l'agent, réalisée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.
- Aucune démarche de la part des agents n'est nécessaire.

### En quoi le CIA est-il variable ?

- Il est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, une insuffisance professionnelle peut justifier qu'il ne soit pas alloué.
- Le montant attribué une année donnée n'est pas garanti pour l'année suivante.

### Qui évalue la manière de servir et fixe les montants individuels de CIA ?

- Le directeur du service employeur fixe un montant de CIA, le cas échéant après proposition du service antérieur, lorsque l'agent a changé de poste en cours d'année.

**À noter** qu'en cas de changement de grade en cours d'année, la fixation du montant du CIA se fera au regard du grade détenu sur la plus longue période au cours de l'année 2018.

### Dans quelle fourchette le CIA peut-il être fixé ?

Le montant est fixé en fonction :

- de la modulation du taux de référence\* ;
- dans la limite du montant maximal réglementaire, fixé pour chaque corps, grade et nature de service dans lequel exerce l'agent\*.

\* Voir note de gestion du 23 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) de certains agents bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) affectés aux MTES/MCT et note de gestion modificative du 14 septembre 2018.

## Taux de référence du CIA par corps et grade

CORPS*	GRADE	TAUX DE RÉFÉRENCE	
		Administration centrale	Services déconcentrés
AC • AUE	Ensemble des grades	1000 €	900 €
AAE • EX-IAM • IEF • DPCSR • ISIC	Emploi de CAEDAD ou CAM • 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> niveau de grade	900 €	800 €
	1 <sup>er</sup> niveau de grade	800 €	700 €
OP • ASS • CTSS • infirmiers cat. A	Ensemble des grades	800 €	700 €
SACDD • TSDD • OPa • infirmiers cat. B • IPCSR • TISIC • TSEF	Ensemble des grades	430 €	355 €
AAAE • ATAE • SGM	Ensemble des grades dont emploi de ETST	200 €	200 €

## 5 fourchettes de modulation du CIA

MANIÈRE DE SERVIR		MODULATION DU CIA
INSUFFISANTE	>	Entre 0 € et 50 % du taux de référence
ASSEZ BIEN	>	Entre 51 % et 80 % du taux de référence
SATISFAISANTE	>	Entre 81 % et 120 % du taux de référence
EXCELLENTE	>	Entre 121 % et 200 % du taux de référence
EXCEPTIONNELLE	>	Entre 201 % du taux de référence et le <b>plafond réglementaire</b>

### Quand ?

Le versement du CIA est versé en une fois sur la paie de novembre ou décembre 2018.

### Et en 2019 ?

Le principe d'une nouvelle harmonisation du CIA est pérennisé.

### Règles de notification et recours

- Une notification entre décembre 2018 et janvier 2019. Une manière de servir jugée « insuffisante » fera l'objet d'un rapport de l'administration et d'une motivation dans la notification adressée à l'agent.
- La notification du CIA peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou hiérarchique, et, le cas échéant, d'un recours contentieux selon les règles du droit commun.

\* AC = administrateurs civils • AUE = architectes et urbanistes de l'État • AAE = attachés d'administration de l'État • ex-IAM = ex-inspecteurs des affaires maritimes • IEF = ingénieurs d'études et de fabrications • DPCSR = délégués au permis de conduire et à la sécurité routière • ISIC = ingénieurs des systèmes d'information et de communication • OP = officiers de port • ASS = assistants de service social • CTSS = conseillers techniques de service social • infirmiers cat. A • SACDD = secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable • TSDD = techniciens supérieurs du développement durable • OPA = officiers de port adjoints • infirmiers cat. B • IPCSR = inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière • TISIC = techniciens des systèmes d'information et de communication • TSEF = techniciens supérieurs d'études et de fabrications • AAAE = adjoints administratifs des administrations de l'État • ATAE = adjoints techniques des administrations de l'État • SGM = syndicat des gens de mer